Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°285/2022

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation
Allée des Peupliers (durée prévisionnelle des travaux 3 jours)
Terrassement avec engins de chantier pour réalisation de branchements AEP/EU

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA,
CONSIDERANT QUE, pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un terrassement avec engins de chantier pour réalisation de branchements AEP/EU, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation allée des Peupliers.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
A compter du 16 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (durée de la réglementation de 60 jours pendant lesquels les travaux pourront être réalisés - durée prévisionnelle de travaux 3 jours) le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier. La circulation sera alternée par panneaux et limité à 30 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION
La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains, ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 3 : CHAUSSEE
La chaussée doit être régulièrement nettoyée pendant toute la durée du chantier. À la fin des travaux, l'espace occupé devra être débarrassé de tous gravats et nettoyé par le demandeur. En cas de démolition de la chaussée ou du trottoir, la réfection sera à la charge du demandeur. Au cas où la chaussée ou le trottoir, sur la partie de la tranchée et avant bitumage définitif, se dégraderait, le demandeur devra intervenir dans les plus brefs délais pour une remise en état. Le demandeur est responsable de l'espace du chantier jusqu'à la réfection finale de la chaussée ou du trottoir.

ARTICLE 4 : APPLICATIONS
Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, au Directeur Général des Services, au Policier Municipal, à l'officier commandant la brigade de gendarmerie de Carhaix, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07 novembre 2022.
Affiché le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Christian TROADEC